

	Mesures applicables dans le département des Pyrénées Orientales dans le cadre des mesures renforcées En application du décret du 1 ^{er} juin 2021 modifié (notamment par le décret du 31 décembre 2021) Et de l'arrêté préfectoral d'obligation de port du masque du 29/12/2021	Passe Sanitaire (Plus de 12 ans et 2 mois)	Précisions pour la mise en œuvre
Port du masque	Port du masque en extérieur obligatoire pour les personnes âgées de 11 ans ou plus dans les parties agglomérées des communes du département (NB : Port du masque obligatoire en intérieur dans les ERP, y compris quand le passe sanitaire s'applique, en application de l'article 27- III du décret du 1 ^{er} juin 2021 modifié) Port du masque obligatoire désormais à compter de 6 ans, par décret du 31 décembre 2021 dans les ERP, les transports, les marchés couverts, les lieux de culte, etc ..		Arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 applicable jusqu'au 31 janvier 2022 inclus
Rassemblements	Rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (rues, forêts, plages etc ..) Les manifestations organisées en extérieur n'ont pas à être déclarées à la préfecture	Selon Conditions	Passe sanitaire pour les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes
	Marchés ouverts et couverts Pour tous commerces (alimentaires ou non)	Pour restauration	Passe sanitaire applicable pour les activités de restauration à l'intérieur du marché qui doivent se faire de manière assise
	Brocantes et vide-greniers	non	
Sport	Les établissements sportifs couverts - ERP de type X (gymnases, piscines, courts couverts) Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus s'appliquent les dispositions ci-dessous : Les spectateurs accueillis ont une place assise, Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000, La vente et la consommation d'aliments et boissons sont interdites, sauf dans les espaces qui peuvent être assimilés à des restaurants.	applicable	Passe sanitaire lorsque l'accès fait l'objet habituellement d'un contrôle
	Etablissements sportifs de plein air – (certains ERP de type PA) Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus s'appliquent les dispositions ci-dessous : Les spectateurs accueillis ont une place assise, Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 5000, La vente et la consommation d'aliments et boissons sont interdites, sauf dans les espaces qui peuvent être assimilés à des restaurants.	applicable	Passe sanitaire lorsque l'accès fait l'objet habituellement d'un contrôle
	Compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration	applicable	Passe sanitaire <u>sauf</u> s'il s'agit de professionnels ou sportifs de haut niveau
Culture/Loisirs	Activités dans les ERP de type L : salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus s'appliquent les dispositions ci-dessous : Les spectateurs accueillis ont une place assise, Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000, La vente et la consommation d'aliments et boissons sont interdites, sauf dans les espaces qui peuvent être assimilés à des restaurants.	applicable	Passe sanitaire pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou de loisirs
	Salles de jeu : casinos, bowlings, escape games, lazer games	applicable	Passe sanitaire
	Discothèques (type P)	FERMEES	Pas de public accueilli jusqu'au 23 janvier 2022 inclus
	Musées , salles recevant des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique), ayant un caractère temporaire (ERP de type Y),	applicable	Passe sanitaire (sauf pour motif professionnel ou de recherche)
	Bibliothèques , centres de documentation (ERP de type S)	applicable	Passe sanitaire Sauf bibliothèques universitaires et bibliothèques spécialisées
	Foires-expositions et salons (ERP de type T)	applicable	Passe sanitaire
	Fêtes-foraines	applicable	Passe sanitaire au-delà de 30 stands ou attractions
	Parcs zoologiques, parcs à thèmes, parcs d'attraction Dans les espaces accueillant du public non-circulant (salles, spectacles) s'appliquent les dispositions suivantes jusqu'au 23 janvier 2022 inclus : Les spectateurs accueillis ont une place assise, Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 en intérieure (ex : salles de projection) et 5000 en extérieur (ex : spectacles), La vente et la consommation d'aliments et boissons sont interdites, sauf dans les espaces qui peuvent être assimilés à des restaurants.	applicable	Passe sanitaire
- les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines, - les plages, plan d'eau et lacs (et activités nautiques)	OUI si clos et Par accès contrôlé	NB : le passe sanitaire est requis quand le parc ou jardin est accessible via l'entrée d'un monument culturel, Le passe s'applique pour un événement organisé dans un parc ou jardin clos	
Cure et autres	Etablissements de cure thermale (ERP de type U)	applicable	Passe sanitaire
	Thermoludisme (sport et loisirs ; ERP de type X ou PA)	applicable	Passe sanitaire
Restaurants/bars	Restaurants et débits de boisson (ERP de type N) : NB : Le masque est obligatoire lors des déplacements au sein de l'établissement. Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus : les personnes accueillies ont une place assise.	applicable	Passe sanitaire, sauf pour la vente à emporter de plats préparés Interdiction des activités de danse jusqu'au 23 janvier 2021 inclus
	Hôtels (type O) NB : Le masque est obligatoire lors des déplacements au sein de l'établissement. Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, pour les espaces dédiées aux activités de restauration et de débit de boisson : les personnes accueillies ont une place assise.	applicable Pour restauration	Passe sanitaire uniquement pour les bars et restaurants des hôtels (hors service d'étage), Interdiction des activités de danse jusqu'au 23 janvier 2021 inclus

Hébergements Touristiques	Etablissements touristiques - auberges collectives, - résidences de tourisme, - villages résidentiels de tourisme, - villages de vacances et maisons familiales de vacances, - terrains de camping et de caravanage	Pour les ERP	Passé sanitaire pour les espaces constituant des ERP dans ces établissements. Protocole applicable : passe sanitaire requis à l'arrivée des vacanciers avec un contrôle unique en début de séjour.
Magasins	Magasins de vente, commerces divers (ERP de type M)	non	
	Centres commerciaux (type M) de plus de 20 000 m ²	non	
Lieux de culte	Lieux de culte : Plus de distance minimale ; le masque reste obligatoire sauf pendant l'accomplissement des rites	non sauf événement culturel	Passé sanitaire pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel
Jeunesse	Etablissements d'enseignement artistique : conservatoires	pour des personnes extérieures	Passé sanitaire lorsque des participants ou des spectateurs extérieurs sont accueillis
	Centres de loisirs et centres de vacances sans hébergement	non	
	Activités des groupes scolaires et périscolaires	Selon Conditions	Le passé sanitaire n'est pas requis pour les établissements et lieux où se déroulent leurs activités habituelles (ex : gymnase, piscine) Quand l'activité non habituelle se déroule dans un ERP soumis au passé sanitaire, 2 cas : - si créneau horaire dédié au public scolaire : pas de passé sanitaire - si l'activité implique un brassage, passé sanitaire requis
Transports collectifs : trains, bus, avions et bateaux	Jusqu'au 23 janvier 2022, la vente et le service pour consommation à bord d'aliments et de boissons sont interdits lors de trajets au sein du territoire métropolitain ou des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la constitution. (cette interdiction n'est pas applicable aux déplacements internationaux ou entre métropole et l'outre-mer)	applicable	NB : l'interdiction énoncée implique également l'interdiction de la consommation de boissons et de nourriture à bord de manière générale